

Arrêté du 17 juillet 2009 portant règlement d'emploi des formateurs des personnels de l'administration pénitentiaire — CHAPITRE 2 : CONTENU ET MODALITES DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES A L'EMPLOI DE FORMATEUR DES PERSONNELS ET DE RESPONSABLE

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 27/06/2014

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro JUSK0917183A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000020913294>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les formateurs des personnels sont recrutés par voie de sélection professionnelle. [...] Il en va de même pour les responsables de formation lorsqu'ils sont issus du corps de commandement du personnel de surveillance ou des catégories A et B des autres filières. [...]

[...] directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ; — un chef d'une unité recrutement, formation, qualification d'une direction interrégionale ; — un formateur des personnels [...]

[...] Les postes vacants de formateur ou de responsable de formation des personnels non pourvus par voie de mobilité au terme de la commission administrative paritaire compétente sont diffusés nationalement [...]

[...]1993 modifié relatif au statut particulier du personnel d'insertion et de probation de l'administration[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE JUSK0917183A du 27 juin 2014, « Arrêté du 17 juillet 2009 portant règlement d'emploi des formateurs des personnels de l'administration pénitentiaire – CHAPITRE 2 : CONTENU ET MODALITES DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES A L'EMPLOI DE FORMATEUR DES PERSONNELS ET DE RESPONSABLE ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCITA000020913294> (consulté le 28 août 2026).